

**Département de la  
Haute-Savoie**

**Commune de LA MURAZ**

**74560**



Le Conseil Municipal de la Commune de  
LA MURAZ régulièrement convoqué le 25 août 2023 s'est réuni en  
session ordinaire sous la présidence de  
Madame Nadine PERINET le :

**Jeudi 31 août 2023 à 20h00  
en Mairie, salle consulaire.**

**Nombre de Conseillers :**

**en exercice : 14**  
**présents : 11**  
**votants : 11**

### **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**

**Présents :** PERINET Nadine, GUERINI Gianni, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, DURET Jean-Pierre, PRALLET Elisabeth, JACQUEMOUD Edouard, LAYEUX Camille, MEUNIER Patricia, ORSIER Maxime, TOULLEC Etienne

**Excusés :** AMARAL Marie-Aurélie, BOVAGNE Alexis, CLERC David

**Absent :** 0      **Procuration :** 0      **Public :** 0      **Secrétaire de séance :** PRALLET Elisabeth

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

#### **1. Approbation du compte rendu précédent**

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
  - **Approuve** le procès-verbal de la séance du 5 juin 2023.

#### **2. Subvention ADMR**

L'association "Aide à Domicile en Milieu Rural" (ADMR) « Les Tourelles » dont le siège est à REIGNIER (74930) a pour objet d'apporter de l'aide à la personne (intérêt général reconnu).

Dans le cadre de son activité, exercée pour partie sur le territoire de LA MURAZ, elle a sollicité auprès de la commune une aide financière de 484.64 € et a adressé un dossier à Madame le Maire en date du 07 août 2023, qui comporte :

- des informations sur ses frais de fonctionnement résultant du nombre d'heures d'intervention réalisées sur la commune et non prises en charge par le Conseil Départemental,

- et le calcul de répartition du coût salarial du personnel administratif découlant d'un prorata entre les communes du canton en fonction de leur nombre d'habitants.

L'assemblée souligne l'intérêt général de cette association et son engagement républicain.

- **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité**
  - **Vote** cette subvention de 484.64 € pour cet exercice,
  - **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

### **3. Admission en non-valeur**

Madame la Trésorière a proposé de statuer sur des créances restant en souffrance au 31/07/2023. Il s'agit d'une facture de cantine concernant une famille ayant quitté la commune (118.80 €) et d'un différend Orange (9.99 €).

La liste n°6351432015 s'élève à un montant total de 128.79 €.

Madame le Maire soumet cette liste à l'assemblée. Elle indique que les impayés relatifs aux services périscolaires restent marginaux.

- **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
  - **Admet** en non-valeur la liste n°6351432015 pour un montant de 128.79 €,
  - **Dit** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (compte 6541).

### **4. Dépenses fêtes et cérémonies**

**VU** l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération 2021 05 01 du Conseil Municipal du 29 juin 2021 qui précise les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire et qui doit être complétée.

Madame le Maire propose de prendre en charge sur cet article les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les récompenses de concours (maisons fleuries, dessin...), diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, réceptions officielles, colis de Noël, ainsi que d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres événements importants d'agents communaux,
- les factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à de telles prestations ou contrats,
- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles,
- les frais de restauration, de séjours et transports des représentants communaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs.

- **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**
  - **Décide** de prendre en charge :
    - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les

décorations de Noël, les récompenses de concours (maisons fleuries, dessin...), diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, réceptions officielles, colis de Noël, ainsi que d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants d'agents communaux,
- les factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à de telles prestations ou contrats,
- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles,
- les frais de restauration, de séjours et transports des représentants communaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs.

## 5. Acquisition de parcelles

Lors d'une rencontre en Mairie, des propriétaires ont informé Madame le Maire de leur possible intérêt de vendre des parcelles boisées.

Il s'agit des parcelles :

- A 282, 478, 481, 740,
- E 137, 138, 555, 783, 803, 809 et 810,

soit 22 150 m<sup>2</sup>.

La parcelle 803 est limitrophe à la parcelle 8 de la forêt communale et offre l'opportunité de son extension.

Par cette présente acquisition, la commune disposerait de parcelles pouvant être échangées ultérieurement avec des propriétaires limitrophes de voiries communales, en vue d'éventuelles régularisations foncières.

Enfin, d'autres parcelles sont pressenties pour des projets communaux (jardins partagés...).

Un accord d'acquisition de ces parcelles pour une valeur de 13 810 € peut être conclu avec les propriétaires, Madame Marie-Thérèse MARMOND et Monsieur François CLAIR.

### ➤ **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** l'acquisition des parcelles boisées A 282, 478, 481, 740 et E 137, 138, 555, 783, 803, 809 et 810, soit 22 150 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Marie-Thérèse MARMOND et Monsieur François CLAIR,
- **Approuve** une valeur totale de 13 810 €,
- **Dit** que les frais d'actes et les frais annexes restent à la charge de la Commune,
- **Autorise** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour l'acquisition de ces parcelles.

## 6. Décision modificative

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que les crédits sont insuffisants en investissement.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** le budget principal 2023 de la commune,

Elle propose l'ouverture de crédit suivante car l'échéance due à l'Etablissement Public Foncier est plus importante cette année compte tenu de l'intégration de travaux effectués en 2022 (réfection des façades).

OBJET	AUGMENTATION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS ALLOUÉS	
	Chapitre & article	Sommes	Chapitre & article	Sommes
Taxe d'aménagement	10226	519.87 €		
Autres établissements publics			27638	519.87 €
Total		519.87 €		519.87 €

L'assemblée entend ce besoin et le caractère obligatoire de cette dépense.

- **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
  - **Approuve** cette proposition,
  - **Vote** cette ouverture de crédit.

#### **7. Taxe d'aménagement (TA) – Abrogation du reversement de la part communale à la Communauté de Communes Arve&Salève (CCA&S)**

**VU** la Loi de Finances (LFI) pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-5 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L331-1, L331-2, L331-6, L331-7 à L331-9 et L331-14 ;

**VU** l'Ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de la gestion de la TA et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

**VU** l'article 15 de la LFI rectificative pour 2022 n° 2022-1499 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, modifiant l'article L1379 du Code Général des Impôts (CGI) ;

**VU** la délibération DEL 2022 091 du Conseil communautaire en date du 07 septembre 2022, portant vote du taux de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement (TA) à la CCA&S ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022 portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 ;

**VU** la délibération 20220603 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2022 portant vote du taux de reversement de la part communale à la Communauté de Communes Arve&Salève ;

**VU** l'avis des membres du Bureau en date du 26 juin 2023 de voir supprimer le reversement d'une part communale de la TA perçue par ses Communes membres à la CCA&S et par conséquent, d'abroger la délibération DEL 2022 091 du Conseil communautaire en date du 07 septembre 2022, instaurant le reversement de 1 % de la part communale de la TA perçue par les Communes membres à la CCA&S ;

**VU** la délibération DEL20230705\_083 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 5 juillet 2023, et portant approbation de l'abrogation de la délibération relative au vote du taux de reversement de 1 % de la TA perçue par les Communes membres à la CCA&S ;

**CONSIDÉRANT** que la TA concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves ;

**CONSIDÉRANT** que jusqu'alors facultatif, le partage de la TA au sein du bloc communal est devenu obligatoire en application de l'article 109 de la LFi pour 2022, disposant que "si la TA est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la TA à l'EPCI est obligatoire...compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences"...

**CONSIDÉRANT** que la CCA&S et ses Communes membres, ont délibéré de manière concordante afin de se conformer aux exigences de la LFi pour 2022, en instituant un reversement minimal de 1 % de la part communale perçue de TA à la CCA&S ;

**CONSIDÉRANT** que depuis, l'article 15 de la LFi rectificative pour 2022 n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 dispose que : "À la seconde phrase du 16° du I et à la seconde phrase du 5° du II de l'article 1379 du CGI, le mot : "reverse" est remplacé par les mots : "peut reverse" ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Bureau de la CCA&S du 26 juin dernier, qui a souhaité revenir sur le reversement institué, maintenant qu'il n'est plus obligatoire et qu'il est devenu facultatif ;

**CONSIDÉRANT** que par délibération N° DEL20230705\_083 en date du 05 juillet 2023, le Conseil communautaire de la CCA&S, a approuvé à l'unanimité, l'abrogation de sa délibération DEL 2022 091 du 07 septembre 2022 et son annexe, portant vote du taux de reversement de 1 % de la TA perçue par les Communes membres à la CCA&S ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des Communes membres de la CCA&S ont approuvé le reversement, et qu'il convient par parallélisme des formes de les inviter à délibérer de manière concordante pour supprimer le reversement tel qu'approuvé au vu de la délibération DEL 2022 091 du Conseil communautaire en date du 07 septembre 2022, instaurant le reversement de 1 % de la part communale de la TA perçue par les Communes membres à la CCA&S ;

- ***Le Conseil Municipal,***  
***après en avoir délibéré, à l'unanimité,***
- ***Approuve*** la suppression du reversement à la CCA&S, d'une part de la TA perçue par ses communes membres,
  - ***Approuve*** par conséquent, l'abrogation de la délibération 20220603 du 15 novembre 2022 et son annexe portant vote du taux de 1 % de reversement à la CCA&S, de la part de TA perçue par ses communes membres,
  - ***Autorise*** Madame le Maire, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Mise en place du service de police pluri-communale**

**VU** la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) approuvée lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021, portant approbation de la Feuille de route politique de l'Intercommunalité, et priorisant notamment les axes de mutualisation de son projet de Territoire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2211-1 à L2216-2 du CGCT ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

**VU** notamment, les articles L512-1 et L511-5 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) ;

**VU** le projet de convention relatif à la mise en place du service de police pluri-communale d'Arve et Salève, ci-annexé ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) en date du 27 avril 2023 ;

**VU** l'avis favorable du CST de la Commune de REIGNIER-ÉSERY en date du 02 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les axes de mutualisations priorisés par le projet de Territoire approuvés par la Feuille de route votée par le Conseil communautaire de la CCA&S lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

- **CONSIDÉRANT** la nécessité de répondre au besoin de renforcer la sécurité de proximité dans certaines Communes du Territoire et notamment celles de :
- ARBUSIGNY ;
- ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME ;
- LA MURAZ ;
- NANGY ;
- PERS-JUSSY ;
- SCIENTRIER ;

Madame le Maire expose que dans le prolongement de la réflexion portée par l'ensemble des élus, des axes de mutualisations ont été priorisés par le projet de Territoire et approuvés par délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Elle explique que pour convenir des modalités de mutualisation à mettre en œuvre, un groupe de travail a été constitué et composé des maires des Communes membres de la CCA&S, ainsi que des Directeurs et Secrétaires Généraux.

Parmi les axes de mutualisation, la nécessité de répondre au besoin de renforcer la sécurité de proximité dans certaines Communes du Territoire a été constatée et il a été décidé d'élaborer un projet de mutualisation de police municipale.

Un seul service de police municipale existant sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, il a été décidé au vu des besoins constatés, de le conforter en le déployant à l'échelle des autres Communes intéressées, et membres de la CCA&S ci-après rappelées :

- ARBUSIGNY ;
- ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME ;
- LA MURAZ ;
- NANGY ;
- PERS-JUSSY ;
- SCIENTRIER.

Madame le Maire rappelle l'article L512-1 du CSI qui dispose en effet, que :

**“Les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.**

**Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.**

**Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. Le retrait d'une commune de la convention est sans effet sur l'application de cette convention aux autres communes participantes.**

Ces communes se dotent d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat dans les formes prévues par la section 2 du présent chapitre.

**Le cas échéant, la demande de port d'arme prévue par l'article L511-5 est établie conjointement par l'ensemble des maires de ces communes. Ceux-ci désignent parmi eux l'autorité qui sera autorisée par le représentant de l'Etat dans le département à acquérir et détenir les armes.”**

Par conséquent, le projet de convention présenté a donc pour objet, et conformément à ces dispositions, de créer un service commun de police pluri-communale de communes appartenant à un même Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et en l'occurrence la CCA&S.

Elle vise l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires audit service pour exercer ses missions, et précise donc les modalités d'organisation et de financement du service de Police Pluri-Communale d'Arve et Salève.

La création de ce service de police municipale pluri-communale est une forme de mutualisation des polices municipales, entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention de l'Intercommunalité, qui ne dispose pas de pouvoir de police administrative générale, restant du ressort des Maires respectifs des Communes intéressées.

Il en résulte que le périmètre d'intervention des agents de police municipale du service commun de police pluri-communale devient celui du Territoire des Communes précitées, s'exerçant de manière continue et à titre occasionnel, et dont il convient d'organiser la pérennité, conformément à l'article L512-1 du CSI, entre les Communes précitées.

Madame le Maire invite les membres du Conseil à examiner le projet de convention et ses annexes.

Elle précise que la répartition prévisionnelle des charges induites par ce nouveau service à la population, est prévue en annexe 2, au vu d'un besoin estimatif initial, déterminé en vertu du principe de précaution et qui pourra être ajusté en fonction du besoin et des moyens pouvant être alloués audit service.

L'assemblée échange sur les effectifs du service, la durée de 4 ans de la convention qui lui permettra d'être revue par la prochaine assemblée communale dès le début de son mandat, les différentes missions que la police municipale pluri-communale pourra accomplir...

Un membre de l'assemblée demande si une présentation du service de police pluri-communale pourra avoir lieu en séance du conseil municipal : la demande sera adressée à la Communauté de Communes Arve & Salève.

- ***Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité***
- ***Approuve*** la mise en place du service de police pluri-communale d'Arve et Salève, telle que présentée,
  - ***Approuve*** les termes de la convention de mise en place dudit service, ci-annexée,
  - ***Autorise*** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
  - ***Précise*** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre dudit service sont prévues au budget primitif.

## **9. Conseil Départemental : convention de soutien pour les travaux extérieurs de l'église**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à l'automne dernier des infiltrations d'eau et des moisissures sont apparues dans le bâtiment. Afin de prévenir toute dégradation supplémentaire, la reprise des tablettes en cuivre des fenêtres, la réparation des fuites existantes et d'une noue ont été entreprises, pour un montant de 23 800 € HT, soit 28 560 € TTC.

Une demande d'aide pour travaux d'urgence a été sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Sur proposition de nos conseillers départementaux, ce dernier a répondu favorablement à hauteur de 19 000 € (80 % de la dépense HT).

Une convention liant le Département et la Commune doit être signée :

**Objet** : Conditions techniques et financières du soutien accordé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de la restauration de la toiture de l'église de La Muraz,

**Durée** : La convention prend effet à la signature par chacune des parties et prendra fin de plein droit dans un délai de 4 ans de cette même année,

**Information et communication** : bulletin communal, plaque pérenne...

- **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le Département ci-annexée,
  - **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

## **10. Commissions communales**

04/07 : Commission Bâtiments/Voirie

31/07 : Commission Environnement

17/08 : Commission Finances

23/08 : Commission Urbanisme

## **11. Questions/Informations diverses**

### **Conférence sur le lynx :**

Celle-ci aura lieu ce vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 20h00 à la salle polyvalente (voir compte-rendu de la séance du 5 juin 2023).

### **Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles :**

Après 35 ans de services non interrompus à l'école communale, Madame Marie-Christine SOUDAN a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Une cérémonie de départ aura lieu le 8 septembre 2023 sous le préau de l'école, en présence des enfants de ses première et dernière rentrées, représentant symboliquement l'amplitude de sa carrière. Anciens Directeurs et Directrices, professeurs des écoles, Élus et collègues seront aussi à ses côtés pour cet évènement. Bonne retraite bien méritée !

### **Ronde d'automne**

La 14<sup>ème</sup> édition de la montée historique aura lieu le dimanche 24 septembre 2023 : départ de la salle polyvalente comme à l'accoutumée. Belle réussite pour cette manifestation traditionnelle !

### **Octobre rose**

En lien avec le Salon de Coiffure de La Mure, des bracelets à l'effigie de la manifestation seront en vente pour soutenir cette cause.

### **Maison France Service**

A l'échelle de la Communauté de Communes Arve&Salève, un espace regroupera les services de proximité des entités suivantes : Finances Publiques, Assurance Maladie, Caisse d'Allocations Familiales, Assurance retraite, Agence Nationale des Titres Sécurisés, Pôle Emploi, La Poste, MSA et Point justice. Celui-ci a pu être mis en place avec l'aide de l'organisme Faucigny Mont Blanc Développement.

La Maison France Service ouvrira ses portes dans la Maison Cécile Bocquet, accès spécifique par la Grande Rue. Le public pourra être accueilli dès le 2 novembre 2023, les mercredis et vendredis.

### **Déchets de venaison**

Les chasseurs pourront bénéficier d'une chambre froide à la déchetterie de REIGNIER-ESERY pour y déposer les déchets issus des dépouilles de leurs proies afin de répondre à différents codes interdisant l'abandon des sous-produits d'animaux en quelque lieu que ce soit.

Information à faire circuler à quelques jours de l'ouverture de la chasse...

Séance levée à 21h45.



## Liste des délibérations affichées le 1<sup>er</sup> septembre 2023

<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>	<b>Décision</b>
<b>DL 2023 05 01</b>	Subvention ADMR	Approuvé à l'unanimité
<b>DL 2023 05 02</b>	Admission en non-valeur	Approuvé à l'unanimité
<b>DL 2023 05 03</b>	Dépenses Fêtes et cérémonies	Approuvé à l'unanimité
<b>DL 2023 05 04</b>	Acquisition de parcelles	Approuvé à l'unanimité
<b>DL 2023 05 05</b>	Décision modificative	Approuvé à l'unanimité
<b>DL 2023 05 06</b>	Taxe d'aménagement – Abrogation du reversement de la part communale à la Communauté de Communes Arve&Salève	Approuvé à l'unanimité
<b>DL 2023 05 07</b>	Mise en place du service de police pluri-communale	Approuvé à l'unanimité
<b>DL 2023 05 08</b>	Conseil Départemental : Convention de soutien pour les travaux extérieurs de l'église	Approuvé à l'unanimité

**Procès-verbal approuvé par les membres présents le.**

**Le Secrétaire de séance,  
Elisabeth PRALLET**

**Le Maire,  
Nadine PERINET**